

OBJET GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

Transformation d'emplois permanents  
et création d'emplois répondant à des besoins occasionnels de la collectivité

---

UNE ENTREPRISE MODERNE ET PERFORMANTE AU SERVICE DE TOUS

Pour les besoins des services, il est demandé au Conseil Municipal :

**I de transformer des emplois permanents**

Il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire de certains emplois à temps non complet.

Le Comité Technique Paritaire, consulté les 25 juin 2009 et 15 décembre 2009, a émis un avis favorable.

Aussi, les transformations des emplois suivantes sont proposées :

Emplois actuels		Emplois nouveaux	
Nature de l'emploi	Nombre	Nature de l'emploi	Nombre
<b>Filière administrative</b>		<b>Filière technique</b>	
Adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet de 30 h 30	1	Adjoint administratif de 2ème classe	1
<b>Filière culturelle</b>		<b>Filière culturelle</b>	
Assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet de 17 h 30	1	Assistant spécialisé d'enseignement artistique	1
<b>Filière médico-sociale</b>		<b>Filière médico-sociale</b>	
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe à temps non complet de 30 h 08	3	Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe	3
<b>Filière technique</b>		<b>Filière technique</b>	
Adjoint technique de 1ère classe à temps non complet de 23 h 00	1	Adjoint technique de 1ère classe à temps non complet de 27 h 30	1


**II de créer des emplois répondant à des besoins occasionnels de la collectivité**

Pour faire face à des besoins occasionnels liés à des renforts d'effectif, les collectivités territoriales peuvent recourir au recrutement d'agents contractuels, conformément à l'article 3 alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Le contrat est dans ce cas, établi pour une durée maximum de 3 mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel. La délibération créant l'emploi doit préciser, en application de l'article 34 de la loi statutaire, le motif invoqué, la nature des fonctions et le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi.

Ces emplois sont définis à l'annexe jointe au présent rapport.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal 2010.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

Reçu le - 8 MAR 2010  
Direction des Relations et  
des Affaires Intérieures

**OBJET GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL****Transformation d'emplois permanents  
et création d'emplois répondant à des besoins occasionnels de la collectivité****LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/1-39 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-François HOAREAU, 4ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission (avec réserve exprimée par l'opposition) ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS****ARTICLE 1**

Approuve les transformations d'emplois suivantes :

<b>Emplois actuels</b>		<b>Emplois nouveaux</b>	
<b>Nature de l'emploi</b>	<b>Nombre</b>	<b>Nature de l'emploi</b>	<b>Nombre</b>
<b><i>Filière administrative</i></b> Adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet de 30 h 30	1	<b><i>Filière administrative</i></b> Adjoint administratif de 2ème classe	1
<b><i>Filière culturelle</i></b> Assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet de 17 h 30	1	<b><i>Filière culturelle</i></b> Assistant spécialisé d'enseignement artistique	1

Emplois actuels		Emplois nouveaux	
Nature de l'emploi	Nombre	Nature de l'emploi	Nombre
<p><b>Filière médico-sociale</b></p> <p>Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe à temps non complet de 30 h 08</p>	3	<p><b>Filière médico-sociale</b></p> <p>Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe</p>	3
<p><b>Filière technique</b></p> <p>Adjoint technique de 1ère classe à temps non complet de 23 h 00</p>	1	<p><b>Filière technique</b></p> <p>Adjoint technique de 1ère classe à temps non complet de 27 h 30</p>	1

**ARTICLE 2**

Approuve la création des emplois répondant à des besoins occasionnels de la collectivité figurant à l'annexe jointe.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 8 MAR. 2010

Reçu - 8 MARS 2010  
de  
Direction des relations et  
des collectivités associatives



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

## CREATION D'EMPLOIS REpondant A DES BESOINS OCCASIONNELS DE LA COLLECTIVITE

MOTIF	SERVICE	NOMBRE D'AGENTS	NATURE DES FONCTIONS	NIVEAU DE RECRUTEMENT	REMUNERATION
RENFORT D'EFFECTIF	DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES	5	AGENTS POLYVALENTS CHARGES DE TRAVAUX DIVERS D'ENTRETIEN, MACONNERIE, PEINTURE ET SOUDURE EN BATIMENT	CANDIDAT DE NIVEAU V OU EXPERIENCES PROFESSIONNELLES CERTAINES DANS LE DOMAINE	ENTRE 1 341,29 € ET 1 630,68 € BRUTS MENSUELS EN FONCTION DE L'EXPERIENCE ET DU NIVEAU DU CANDIDAT
RENFORT D'EFFECTIF	DIRECTION DES SPORTS	3	MISE EN ŒUVRE DU PROJET « LE SAVOIR NAGER » EXPERIMENTATION	BNSA MINIMUM	ENTRE 1 341,29 € ET 1 630,68 € BRUTS MENSUELS EN FONCTION DE L'EXPERIENCE ET DU NIVEAU DU CANDIDAT
VACATION NECESSAIRE A L'ENSEIGNEMENT D'ACTIVITES SPORTIVES	DIRECTION DES SPORTS	1	ANIMATEUR SPORTIF CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT DU HANDBALL AUPRES DES SCOLAIRES ET DU PUBLIC	BREVET FEDERAL MINIMUM	VACATION ENTRE 14,74 € ET 22,26 € BRUTS PAR HEURE EN FONCTION DU DIPLOME DETENU PAR LE CANDIDAT

Direction de la Structure  
 - 8 MAR 2010  
 Direction des Services Techniques